

# Les effets de la mondialisation sur la musique dans cinq pays bien différents: l'Australie, l'Allemagne, le Nigeria, les Philippines et l'Uruguay

Richard Letts  
Conseil de la Musique de l'Australie  
Chercheur en chef

Résumé du rapport de projet de recherche relatif au Programme Multimusiques  
du Conseil international de la musique  
Octobre 2003

Chercheurs:  
Australie: Dr Jock Given et Dr Richard Letts  
Allemagne: Hannes Gmelin  
Nigeria: O'Dyke Nzewi  
Philippines: Elmar Ingles  
Uruguay: Gustavo Goldman

## INTRODUCTION

Le Programme *Many Musics* (Multimusiques) du Conseil international de la musique a pour mission d'encourager la diversité musicale partout dans le monde.

En musique, la diversité est la règle. Chacune des cultures – on en compte des milliers – a sa propre musique qui constitue un aspect important et distinctif de son identité.

Le Programme Multimusiques n'aurait pas été entrepris si l'existence d'une menace contre la diversité n'avait pas été perçue. La perception de cette menace provient des manifestations actuelles de la “mondialisation”.

L'urgence de la protection de cette diversité dans la présente phase de mondialisation découle probablement de son rythme et de son caractère envahissant. En ce qui concerne la musique, la présence de la mondialisation peut être perçue par (presque) tout le monde, vu le caractère dominant sur le marché et sur la conscience collective de la musique populaire internationale diffusée dans le monde entier par cinq grandes compagnies discographiques transnationales dont le siège se trouve en Europe, aux Etats-Unis et au Japon. Le sentiment général est que ce type de musique est diffusé aux dépens des musiques locales. Cette question doit être examinée d'urgence, parce que d'importants traités commerciaux qui y ont trait sont négociés en ce moment même.

Notre modeste projet vise à jeter un peu de lumière sur ce sujet en examinant la situation de cinq pays aux traits contrastants: l'Australie, l'Allemagne, le Nigeria, les Philippines et l'Uruguay, afin de voir dans quelle mesure la mondialisation se manifeste de manière différente selon les différentes circonstances.

Comme nous ne pouvions pas prévoir ces différences à l'avance, les chercheurs ont été invités à répondre à des questions générales plutôt que ponctuelles sur les structures de la vie musicale de leur pays respectif, sur le rôle qu'y jouent les gouvernements, le commerce international et l'échange musical et les effets de la mondialisation en ce qui concerne particulièrement les incidences réelles ou potentielles des traités de libéralisation des échanges. Leurs rapports diffèrent grandement, ce qui confirme la pertinence de cette approche.

## CINQ PAYS AUX TRAITS CONTRASTÉS

Ces pays présentent en effet des situations fort différentes.

PAYS	SITUATION	POPULATION Millions	SURFACE km <sup>2</sup>	PIB Mds US\$	PIB/tête US\$	CULTURE
AUSTRALIE	Pacifique Sud	20	7 670 000	528	27 000	angl. + multiculturelle + autochtone
ALLEMAGNE	Europe	82	350 000	2,184	26 600	européenne / germanique
NIGERIA	Afrique	133	924 000	114	875	tribale africaine + anglaise
PHILIPPINES	Asie du Sud-Est	85	300 000	356	4200	philippine + espagnole + américaine
URUGUAY	Amérique du Sud	3.4	176 000	27	7800	mixte

### STRUCTURES DE LA VIE MUSICALE

On constate une diversité musicale entre ces cinq pays et à l'intérieur de chacun d'entre eux, bien que la musique populaire internationale exerce une influence considérable dans tous ces pays. Elle est dominante dans les cinq pays, sauf au Nigeria, et malgré la force de l'appui du public en Uruguay en faveur de plusieurs styles latino-américains. Au Nigeria, les musiques des 250 groupes ethniques locaux restent importantes, notamment en milieu rural, tandis que l'influence internationale est grandissante dans les zones urbaines. C'est aussi dans les grandes lignes le cas des Philippines, bien que ce pays ait absorbé pendant des siècles l'influence musicale de ses colonisateurs et partenaires commerciaux et produit ses variantes locales. L'Australie est le pays qui compte le plus grand nombre d'immigrés et les musiques propres à des centaines de cultures immigrantes peuvent y être écoutées, ainsi que l'éventail complet des styles occidentaux, qui ne touchent cependant qu'un public restreint.

Dans l'ensemble, la situation de la musique au Nigeria semble la plus différente de cet ensemble de cinq pays: il reste la pierre angulaire de la vie et des rituels traditionnels; en même temps, on voit y apparaître des pratiques et structures commerciales nouvelles de petite échelle qui font connaître des musiques particulières au-delà des publics de leurs propres groupes ethniques et présentent des styles internationaux aux publics locaux.

En Australie et en Allemagne au moins, il existe des secteurs nettement séparés à but lucratif et non lucratif; ceux-ci comprennent des activités professionnelles subventionnées et d'autres conduites par des amateurs. Les aides bénéficient principalement mais non exclusivement la musique classique, bien que l'assistance ait été étendue à d'autres styles en Australie et que cette question fasse l'objet de débats en Allemagne.

A différents égards, l'appui à la musique autochtone revêt un grand intérêt au Nigeria, aux Philippines et en Australie. Elle est au cœur de la vie musicale au Nigeria. Sa préservation représente un souci pour les Philippines à mesure que les zones rurales sont gagnées par l'occidentalisation et l'urbanisation. En Australie, les aborigènes comptent pour 2% à peine de la population; leurs arts, y compris la musique, sont un moyen de survie et d'affirmation de leur spécificité.

### INDUSTRIE DISCOGRAPHIQUE

Plus de 80% des 38 milliards de dollars de revenus de l'industrie discographique mondiale sont accaparés par les cinq "grandes" corporations discographiques transnationales dont le siège se trouve en Europe, au Japon et aux Etats-Unis. Elles sont elles-mêmes le résultat de la mondialisation. Ces grandes compagnies occupent une place dominante dans les cinq pays à l'étude, exception faite du Nigeria où, chose significative, elles ont fermé leurs bureaux vers le milieu des années 90, parce que les problèmes de piraterie avaient rendu impossibles leurs affaires.

Ces grandes compagnies diffusent la musique pop internationale partout dans le monde, modifiant et homogénéisant les préférences musicales des publics de la plupart des pays. Voilà la face la plus évidente et la plus contestée de la mondialisation dans le domaine de la musique.

Pour un petit nombre d'artistes, y compris des pays en développement, les grandes compagnies ont représenté un mode d'accès au marché international, bien que ces artistes soient souvent injustement exploités par ces compagnies.

C'est par le biais des enregistrements, édités le plus souvent par des compagnies de moindre portée, que la musique appartenant à une culture est diffusée dans une autre culture. Ces enregistrements, jamais avant aussi variés ni aussi largement disponibles, mettent l'expérience de la diversité musicale à la portée de milliards de personnes.

L'industrie discographique peut devenir un facteur significatif du développement économique d'un pays en développement, en favorisant les échanges commerciaux au niveau intérieur voire international; la Jamaïque avec sa musique reggae en est un exemple.

En général, c'est seulement lorsque l'industrie discographique d'un pays en développement s'avère financièrement viable que ce pays devient intéressant pour les grandes transnationales. Elles peuvent alors décider d'assurer activement la commercialisation du répertoire à l'échelle internationale et éventuellement, d'acquérir les compagnies locales.

Le réseau Internet devient de plus en plus un moyen permettant aux musiciens individuels et aux groupes musicaux d'atteindre directement le public mondial et de passer outre à l'industrie discographique.

Probablement en réaction contre la perception de l'homogénéisation mondiale de la musique, la part de marché des compagnies discographiques locales s'est accrue progressivement – de 58% en 1991 à 68% en 2001. Cette augmentation est encore supérieure en Asie. Mis à part les chiffres anormalement élevés des Etats-Unis et du Japon, les chiffres de 2001 sont de l'ordre de 40%. Voici dans nos cinq pays la part de marché des compagnies locales:

Australie: 28%  
Allemagne: 40%  
Nigeria: 65%  
Philippines: inconnu  
Uruguay: 19%

Il s'agit d'enregistrements locaux, mais leur répertoire peut être celui des principaux tubes internationaux. Ces compagnies peuvent ne pas éditer des disques de musique ou de musiciens locaux.

La vente mondiale d'enregistrements est à la baisse depuis 1998 environ. L'industrie discographique incrimine surtout la piraterie, qui se fait de deux manières: la fabrication sans autorisation de copies physiques de disques, et l'échange de fichiers ("*file-swapping*") non autorisé sur Internet; les droits d'auteur ne sont payés dans aucun de ces cas. La piraterie elle-même est un phénomène mondial qui constitue un élément du commerce (illicite) international.

Le réseau Internet et la piraterie sur Internet risquent probablement d'entraîner une profonde restructuration de l'industrie discographique dont les conséquences demeurent imprédictibles.

## **RADIODIFFUSION ET QUOTAS DE CONTENU LOCAL**

La radio étant le principal moyen de diffusion musicale, elle représente le centre d'intérêt prioritaire. Dans les cinq pays à l'étude, il existe des stations d'émission de radio gouvernementales et privées.

Dans tous ces pays, exception faite de l'Allemagne, il existe une législation ou des dispositions qui prescrivent un pourcentage minimum du temps d'émission ou un nombre minimum de disques par heure consacré à la diffusion de musiques jouées par des musiciens locaux. Ce quota requis est de l'ordre de 25 à 30%. Le pourcentage de 80% imposé au Nigeria est exceptionnel. Certains autres pays ont mis en place des quotas plus élevés, notamment la France (40%) et le Canada (jusqu'à 35%). La situation aux Philippines et en Uruguay révèle que la législation ou les dispositions n'y sont qu'un geste creux à moins d'engager activement leur application et leur mise en vigueur.

Le but des quotas établis aux Philippines est d'assurer l'accès du public à l'interprétation de musiques locales; elles visent à augmenter la vente de la musique locale et dès lors, à permettre l'accroissement de leur production. La politique australienne prévoit qu'elles ont également pour mission d'appuyer le développement de la culture locale et de l'identité nationale.

La nécessité d'imposer ces quotas a été ressentie face à l'absence presque totale de musique locale dans les émissions musicales radiophoniques ou sa substitution par la musique étrangère et plus particulièrement, par les tubes à plus grand succès international.

La plupart des émissions musicales locales diffusent des interprétations de musiciens locaux dans le style populaire international ou l'une de ses variantes. Souvent les quotas ne contribuent pas à élargir l'expérience de la diversité musicale chez les auditeurs. En conséquence, l'appui des quotas de contenu local peut se traduire par l'appui à la participation locale aux styles internationaux, plutôt que par une approche plus élargie.

Le Conseil de la musique de l'Australie a entrepris une étude séparée portant sur les liens existant entre quotas, production et ventes discographiques. Les résultats en sont très parlants.

Les quotas sont particulièrement importants dans le cadre de la présente étude, puisqu'ils peuvent être la cible des défenseurs de la libéralisation des échanges, notamment les Etats-Unis. L'argument des défenseurs de la libéralisation des échanges contre les quotas est que les quotas excluent les fournisseurs étrangers d'un temps de radiodiffusion donné, accordant aux fournisseurs locaux un avantage commercial injuste.

Les gouvernements peuvent imposer des quotas en tant que condition requise pour adjudger aux stations d'émissions une ressource qui se fait rare: le spectre radiophonique. Toutefois, la rareté du spectre disparaît lorsque la diffusion se fait, sur bande large ou étroite, par Internet. On peut difficilement imposer des quotas lorsque les contenus émanent d'autres territoires.

### **INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES**

Les cinq pays disposent de politiques culturelles de plus ou moins grande complexité mises en place par leurs gouvernements à tous les niveaux. En Allemagne et aux Philippines, la responsabilité du gouvernement à cet égard est prescrite par la Constitution; dans les autres pays, elle découle de dispositions légales et réglementaires. L'Allemagne va jusqu'à se déclarer un "état culturel", de sorte que la responsabilité culturelle fait partie intégrante de l'identité fondamentale du pays, représentée par son gouvernement. Comparons cette situation avec celle, par exemple, des Etats-Unis, où l'existence d'une autorité unique relevant du gouvernement fédéral avec compétence spécifique et exclusive en matière d'arts ne peut être contestée que rarement par le Congrès. Dans le Nigeria multiethnique, la politique nationale vise à assurer l'unité nationale; ses 36 états sont responsables d'appuyer les identités et pratiques culturelles locales.

Dans le domaine culturel, ce sont les interventions gouvernementales qui donnent la préférence aux productions nationales face aux étrangères qui constituent le principal sujet de controverse du cadre des procédures de libéralisation des échanges commerciaux. Ce sujet sera abordé ci-après.

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les cinq pays à l'étude auraient signé les principales conventions relatives à la propriété intellectuelle, bien que le chercheur uruguayen ne l'ait pas spécifiquement confirmé. Le Nigeria et les Philippines n'ont pas souscrit la Convention relative à la protection des producteurs de phonogrammes contre la duplication non autorisée de leurs phonogrammes, ce qui peut s'associer à la piraterie incontrôlée qui sévit dans leurs territoires. Quoi qu'il en soit, la vigueur avec laquelle ces conventions sont mises en application reste à étudier dans chaque pays.

Les Philippines ont promulgué leur Code de la propriété intellectuelle en 1998. Bien que les experts internationaux de la propriété intellectuelle en aient fait l'éloge, le considérant comme l'un des codes les plus complets en cette matière, les Etats-Unis le jugent inapproprié et ont inscrit les Philippines dans leur "Liste prioritaire de surveillance", une décision qui a été accueillie avec beaucoup de ressentiment. Les Philippines est co-organisateur d'un groupe de membres de l'OMC qui cherche à assurer que les politiques publiques prévalent sur les intérêts privés, notamment s'ils sont monopolistes et anti-concurrentiels.

L'Australie s'attend à un certain nombre de demandes des Etats-Unis concernant les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de leurs négociations relatives à un accord de libre échange. Comme le secteur culturel a anticipé ces demandes, il les considère comme un renforcement des droits de propriété intellectuelle et les a accueillies sans objections.

### **POLITIQUES EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME**

Le mouvement en faveur de la diversité musicale souhaite promouvoir la diversité culturelle entre les pays en assurant à chaque pays le droit de protéger sa propre culture et d'éviter qu'elle ne soit déplacée par des cultures étrangères favorisées par les règles du commerce international. Cet intérêt est à l'origine de la formulation d'un instrument international en faveur de la diversité culturelle.

Ce mouvement défend également le soutien approprié à accorder à la diversité culturelle à l'intérieur des limites de chaque pays. Cet aspect présente des difficultés supplémentaires, puisque invoquant des raisons de justice ou de domination, certains gouvernements sont confrontés aux divisions existant au sein de leurs propres communautés.

Les différentes cultures qui coexistent dans un même pays peuvent être associées soit à des communautés autochtones, soit à des groupes relativement récents d'immigrants.

Au Nigeria, la politique culturelle appuie les identités culturelles des 250 groupes ethniques autochtones qui font partie de sa population. Les aborigènes australiens ne représentent que 2% de la population nationale. Le gouvernement a accordé son appui à un courant très important de production d'arts autochtones.

Sur les cinq pays étudiés, c'est en Australie que la diversité ethnique résulte essentiellement de l'immigration. La politique officielle a encouragé l'immigration dès le lendemain de la Seconde guerre mondiale. 25% des habitants de l'Australie sont nés à l'étranger. Au cours de ces dernières décennies, ces immigrants ont bénéficié d'une politique en faveur du multiculturalisme qui comprend des subventions allouées aux arts "multiculturels", en particulier ceux des peuples non anglophones.

En Allemagne, la population est à 91.5% d'origine germanique. Les questions ethniques ont relevé principalement de l'intérêt des collectivités locales et des villes, mais n'ont suscité que peu d'attention à l'échelle des politiques de l'état ou du gouvernement fédéral.

### **AUTRES EFFETS DE LA TECHNOLOGIE**

**Internet.** Le réseau Internet a été adopté dans les cinq pays, avec les pourcentages d'utilisateurs suivants, sur l'ensemble de la population: Australie, 58% (93% des usagers sont âgés de moins de 20 ans); Allemagne 39%; Nigeria, moins de 1%; Philippines, 6%; Uruguay, 12%. Cela montre de toute évidence une profonde "fracture nord/sud". On a pu apprécier le potentiel de réception et de distribution mondiale de musiques que représente ce moyen. Les musiciens individuels ont désormais la possibilité de capter des amateurs sur le plan international.

**Production musicale numérique.** La musique produite selon des procédés numérisés est en train de changer les goûts musicaux (musique pour danser, électronique). Elle met les musiciens vivants au chômage; souvent les films font appel à des procédés numériques sans participation ou avec une participation infime d'interprètes vivants; les chanteurs de pubs et clubs, voire ceux de la rue, s'accompagnent actuellement d'instruments numériques et se passent des orchestres. Ces technologies sont mises au point dans les pays riches et transférées ensuite aux pays moins développés.

**Mouvement démographiques.** Nous assistons actuellement à un essor sans précédent des mouvements démographiques qui traversent le monde, soit volontairement, en qualité de touristes, soit de force en tant qu'immigrants ou réfugiés. Lorsque les personnes se déplacent, elles transportent et en plus ou moins grande mesure transmettent leurs cultures en même temps qu'elles absorbent des éléments des nouvelles cultures qui les accueillent. Lorsque le nombre des personnes se déplaçant vers une certaine destination dépasse un certain seuil, il est probable que leur culture subira des changements.

### **EFFETS RÉELS OU POTENTIELS DES ACCORDS INTERNATIONAUX DE LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES**

A présent, l'accent des traités en matière commerciale est porté sur la "libéralisation des échanges", c'est-à-dire, l'élimination dans le commerce mondial des interventions gouvernementales qui représentent des "distorsions commerciales" en faveur des fournisseurs locaux et au détriment des fournisseurs étrangers.

Voici quelques exemples de ces interventions gouvernementales:

- subventions ou limites imposées à l'accès aux subventions par des étrangers
- quotas de contenu obligatoire, par exemple à la radio ou la télévision
- quotas minima de projection de films locaux dans les salles de cinéma
- réserve du spectre radiophonique sous certaines conditions aux stations d'émission nationales ou communautaires
- limitations imposées à la propriété par des étrangers d'entités culturelles locales, notamment les systèmes de radiodiffusion, la presse, les compagnies de distribution de films
- propriété par le gouvernement d'institutions locales, par exemple, les systèmes de radiodiffusion
- souscription de traités de co-production avec un pays étranger particulier (films); ces traités accordent un traitement national à ces pays mais non aux autres
- pratiques gouvernementales d'adjudication favorisant les fournisseurs locaux au détriment des étrangers
- traités d'immigration ou exigence de visas afin d'assurer la préférence aux artistes locaux
- systèmes d'exonérations fiscales favorisant les artistes locaux au détriment des étrangers.

Normalement, la viabilité des activités culturelles dépend de ces aides (pour surmonter "la défaillance du marché") et leur élimination représente un risque pour leur survie.

Ces interventions sont exercées dans les cinq pays étudiés. Ils accordent tous des subventions aux activités culturelles. Quatre d'entre eux ont établi des quotas de contenu local pour les stations radiophoniques. Deux au moins ont mis en vigueur des dispositions relatives à la propriété par des étrangers de moyens de communications. Il existe dans les cinq pays des systèmes publics de radiodiffusion. Ces systèmes peuvent donner la préférence à des producteurs locaux. En Australie les productions étrangères doivent payer des visas et prévoir la participation de musiciens locaux, et en Uruguay les productions étrangères sont assujetties à des taxes spéciales qui bénéficient les artistes locaux.

Il existe des politiques gouvernementales solides au moins aux Philippines, au Nigeria et en Australie qui appuient l'expansion du libre échange. Le Nigeria, avec une longue histoire de restrictions au commerce, est conscient des dommages qu'elles ont entraîné. Les Philippines ont connu une reprise importante de leur économie depuis l'adoption

des réformes recommandées par l'OMC. L'Australie considère que la relance de son économie est le résultat de l'élimination des tarifs, du flottement de sa monnaie et d'autres mesures connexes.

Les cinq pays sont membres de l'OMC et peuvent donc faire des offres et examiner des requêtes dans le domaine culturel, notamment dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) et des Aspects relatifs aux droits de la propriété intellectuelle liés au commerce (TRIPS). Ils sont tous parties à des accords régionaux, par exemple, l'Uruguay est membre du Mercosur et de l'Accord de libre échange des Amériques (ALEA); les Philippines de l'ASEAN; le Nigeria de la Communauté Economique des Etats d'Afrique occidentale (ECOWAS); l'Allemagne, des aspects commerciaux de l'Union Européenne; l'Australie de l'APEC. Ils sont tous signataires d'accords bilatéraux.

De nombreux gouvernements déclarent maintenant que la "culture n'est pas une marchandise quelconque", que chaque pays a le droit de promouvoir sa propre culture et d'intervenir sur le marché s'il l'estime nécessaire et que la question culturelle ne devrait pas faire l'objet des négociations des accords internationaux de libre échange ("l'exemption culturelle").

Le degré de conscience de ces cinq pays varie en ce qui concerne les implications des accords de libre échange sur les cultures locales. Ils font partie du programme de l'Allemagne, en raison partiellement au moins de l'activité de l'UE portant sur la définition des politiques culturelles. L'Allemagne a assumé la défense de la proposition de créer un instrument international en faveur de la diversité culturelle. Les négociations entreprises par l'Australie à l'heure actuelle pour souscrire un accord avec les Etats-Unis représentent une telle menace pour le secteur culturel que la protection culturelle est devenu un sujet d'intérêt public prioritaire.

La position des trois autres pays est moins claire. Nous avons les déclarations d'une autorité de la Mairie de Montevideo, Uruguay, qui reconnaît l'importance de ces aspects, mais aucune indication n'est donnée concernant la position de l'Etat à cet égard. D'après les informations disponibles concernant le Nigeria et les Philippines, ces problèmes y sont reconnus par les secteurs culturels mais non par les gouvernements.

Un réseau des ministres de la culture nationaux a soumis à l' UNESCO une proposition relative à l'élaboration et à la promotion d'un accord international appuyant la diversité culturelle en tant qu' "instrument normatif", dans le cadre des négociations internationales sur le libre échange. La Conférence générale mettra cette proposition aux voix en octobre 2003.

## **ACTIONS ÉVENTUELLES**

Les membres du CIM souhaitent que leurs gouvernements soient en liberté d'appuyer la musique et la culture de leurs pays respectifs. Que ces gouvernements décident de le faire ou comment le faire, n'est pas un sujet faisant partie de nos débats ici, bien qu'ils soient tenus de respecter les droits et libertés de l'homme et de rester ouverts à l'échange culturel avec d'autres pays. Il conviendrait que le CIM joue le rôle, à l'échelle internationale, de défenseur de ces droits et de la diversité culturelle, tant entre les différents pays qu'à l'intérieur de chacun d'entre eux. Le CIM est appelé également à s'acquitter de la fonction de conseiller des organisations membres pour qu'elles se trouvent mieux à même d'envisager cette action de défense dans le cadre de leurs propres milieux d'influence.

Il est suggéré au CIM d'examiner la mise en place un dispositif permettant aux pays en développement d'obtenir des avis consultatifs hautement qualifiés afin d'appuyer leur développement et d'orienter leurs politiques et leurs industries musicales. Le but proposé est de leur apporter l'assistance requise pour qu'ils puissent définir et mettre en œuvre leurs objectifs en matière de développement musical, réduisant ainsi, ne serait-ce qu'en partie, les écarts "nord-sud" évoqués dans cette étude. Pendant longtemps, le CIM s'est montré intéressé à développer des projets particuliers dans les pays en développement. Cette initiative pourrait devenir une démarche plus stratégique pour matérialiser cette assistance.